

Résidence du Maine

Livret d'accueil du Résident



9-11 rue lebouis
75014 PARIS

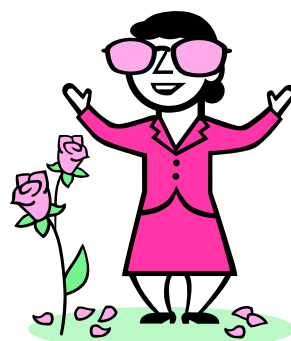
Tél. : 01.40.64.80.80

Fax : 01.43.20.32.83

E.Mail : apf.residencedumaine@wanadoo.fr

La Résidence du Maine vous
souhaite la

BIENVENUE!



SOMMAIRE

1- APF : Association des Paralysés de France	p4
2- L'établissement : la Résidence du Maine	p5
2a Localisation, historique	
2b Missions	
2c Cadre législatif	
2d Population accueillie	
2e Fonctionnement et organisation	
2f Conditions d'admission	
2g Les services que nous offrons	
Plan de la Résidence	p14
3- Votre arrivée	p15
3a Votre studio, espace privatif	
3b Les espaces collectifs	
4- Votre séjour	p16
4a La vie quotidienne	
4b La restauration	
4c Le linge	
4d Le ménage	
4e Le courrier	
4f Les visites	
4g Les animaux	
4h Le téléphone	
4i Audiovisuel	
4j L'association des résidents	
4k L'accueil des résidents par les résidents	
5- Votre séjour au plan administratif et financier	p19
5a Les assurances	
5b Les frais d'hébergement	
5c L'Allocation Personnalisée au Logement	
5d Le dépôt des objets	
6- Votre sécurité	p20
6a Tabac	
6b Sécurité incendie	
6c Argent, objets de valeur	
7- Le Conseil de la Vie Sociale	p21
8- La démarche continue de la Qualité	p22
9- Votre départ	p23

1- APF : Association des Paralysés de France



La Résidence du Maine est gérée par l'Association des Paralysés de France qui a été fondée en 1933 par André TRANNOY, aidé de Jacques DUBUISSON, Jeanne HENRY et de Clothilde LAMBOROT. Son Siège se trouve au 17 Boulevard Blanqui 75013 PARIS. Tél : 01 40 78 69 00.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres tous bénévoles qui se réunissent au moins cinq fois par an. Le Président est Alain ROCHON.

Cette association de loi 1901, à but non lucratif, est reconnue d'utilité publique et se donne pour buts :

- **l'amélioration de la situation morale, sociale, matérielle et sanitaire des personnes, enfants ou adultes, atteintes de déficience motrice.**
- **le soutien de leur famille,**
- **la reconnaissance de la dignité des personnes atteintes de déficience motrice, leur défense et leur assistance aux plans collectifs et individuels.**
- **le regroupement de tous ses adhérents et leur participation à ses actions.**

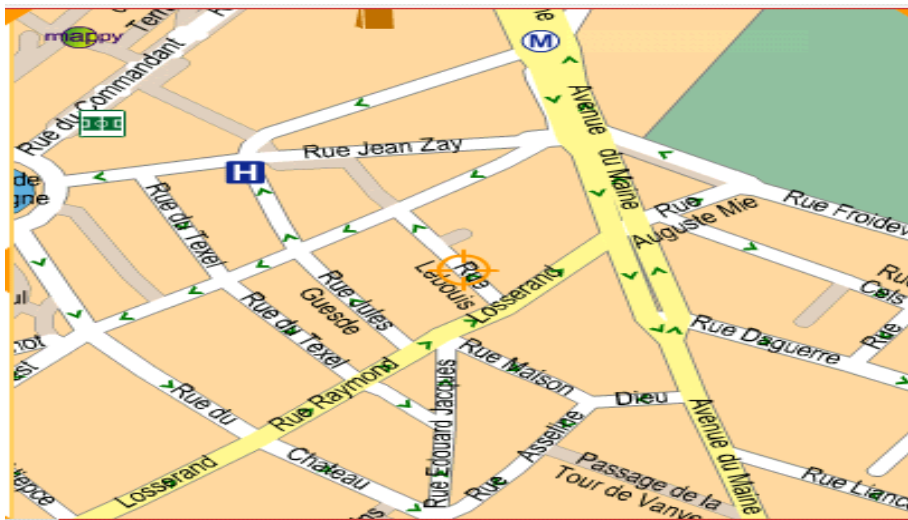
Depuis sa création jusqu'à nos jours, l'APF ne cesse d'évoluer et de contribuer à défendre les droits des personnes handicapées, en France comme à l'étranger. L'APF a créé et gère plus de 420 établissements et services pour apporter le maximum de réponses personnalisées à chaque problème particulier.

Ainsi, la Résidence du Maine, foyer d'accueil médicalisé (FAM), trouve sa place dans ce réseau et contribue à l'action de l'Association des Paralysés de France.

2- L'établissement : la Résidence du Maine

2a - Localisation, historique

Située en plein cœur de Paris, la Résidence du Maine est à proximité des centres de vie et d'activités du quartier Montparnasse. Vous pourrez ainsi profiter des commerces, cinémas, théâtres, transports des alentours.



L'entrée de la Résidence du Maine, située au 9-11 rue Leblouis, permet un accès direct aux deux ailes des bâtiments. Les studios d'habitation donnent, pour la plupart, sur un jardin public intérieur, le Jardin du Moulin des Trois Cornets.

La Résidence du Maine, dès l'origine du projet, a été conçue en deux programmes : dans un premier temps, ouverture de 34 studios en 1988, suivie d'une extension en 1998. Aujourd'hui, la Résidence accueille 56 personnes adultes handicapées physiques avec ou sans troubles associés. Trois studios sont réservés à l'accueil de résidents en séjours temporaires.

Situation juridique de l'immeuble :

Propriétaire : Paris Habitat

Gestionnaire : Association des Paralysés de France - Paris 13^{ème}.

2b - Missions



Dans le cadre de la Charte de l'APF, qui affirme en particulier « la primauté de la personne » et dans le respect de la Charte des Droits et Libertés des résidents des structures d'hébergement, qui proclame, en pleine connaissance de leurs devoirs et obligations, les droits de tout usager :

* Chaque usager est au cœur des actions menées. La Résidence APF du Maine considère chacun d'eux comme une personne à part entière, un « sujet » qui

reste acteur de ce qui constitue sa vie aujourd'hui, comme à l'avenir.

- * En tant que personne, chaque usager a les mêmes droits que quiconque. La Résidence du Maine s'attache à veiller au respect de ces droits.
- * Chaque usager est unique. La Résidence APF du Maine adapte ses actions par une pratique de personnalisation, d'adaptation tant à la personne, qu'à sa dépendance ou à son autonomie.

Les missions de la Résidence du Maine :

- * offrir un domicile adapté,
- * apporter les aides à la vie quotidienne,
- * assurer le suivi médical et les soins,
- * accompagner dans la vie personnelle et sociale.

2c - Cadre législatif



La Résidence du Maine est un établissement médico-social à double tarification, appelé aujourd'hui « Foyer d'Accueil Médicalisé ». Ses statuts et son fonctionnement sont définis par des textes de références (le code de la Famille et de l'Aide

Sociale, les lois du 30 juin 1975, du 2 janvier 2002 ...). L'établissement est ouvert toute l'année, 24h/24.

Les foyers d'accueil médicalisés sont des établissements accueillant des personnes handicapées dont la dépendance est constatée par la CDAPH (Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées, ex COTOREP). Cette dépendance les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel, nécessite l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de leur vie et impose une surveillance médicale et des soins coordonnés.

L'établissement a deux sources de financement :

- L'Aide Sociale Départementale, placée sous la compétence du Conseil Général depuis la loi de juillet 1983 qui paie des « prix de journée » qui concernent les frais d'hébergement (la prestation hôtelière et de restauration, l'entretien, le personnel administratif, d'animation ainsi que les auxiliaires de vie). Le résident participe au paiement des frais d'hébergement. Dans certains cas particuliers, suivant ses ressources, un résident peut être amené à régler la totalité des frais d'hébergement.
- L'Assurance maladie, concernant le suivi médical et/ou paramédical pratiqué dans les établissements médico-sociaux relevant des lois du 30 juin 1975 et 2 janvier 2002 (les prestations médicales et pharmaceutiques, l'équipement et les frais de personnel ayant une fonction soignante) qui verse un forfait annuel de soins.

Le prix de journée hébergement et le forfait soins en vigueur sont affichés dans l'établissement.

L'utilisation des budgets est contrôlée par le Siège de l'APF, et par les services de la DASES de Paris-Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

(partie Hébergement) et de l'ARS-Agence Régionale de Santé (partie Soins).

Les personnes qualifiées :

Depuis le mois de décembre 2013, les résidents peuvent s'ils le souhaitent faire appel à une personne extérieure en cas de conflit avec la résidence. Cette personne doit faire partie de la liste des personnes qualifiées arrêtée conjointement par l'ARS et le Conseil Général.

Cette personne qualifiée a avant tout une mission de médiation et de conseil auprès de l'utilisateur, par exemple, dans le cas où l'utilisateur rencontre une difficulté avec le service auquel il a recours ou l'établissement qui l'accueille. La mission de la personne qualifiée qui est sollicitée par un usager a des limites très claires : elle ne se substitue en aucun cas à un avocat ou un représentant légal et n'a pas pour rôle de faire des démarches, notamment juridictionnelles, à la place de l'utilisateur. Elle ne s'engage pas non plus à résoudre les difficultés pour lesquelles son conseil est souhaité. Son intervention se borne à une logique de conseil et de médiation amiable.

Pour Paris, la liste est la suivante en décembre 2013 :

Mme Monique Bourdais	Médecin retraitée
Mme Françoise Celdran	Inspectrice de l'action sociale retraitée
Mme Jacqueline Delarue	Chef de bureau retraitée CG de Paris
Mme Liliane Desfougères	Directrice d'hôpital retraitée
Mme Françoise Fabre	Cadre de la Cramif retraitée
Mme Joëlle Guignard	Vice-présidente du Coderpa
M. Jean-Claude Henrard	Professeur de médecine gériatre
M. François Homerville	Directeur d'établ. médico-social retraité
Madame Noëlle Mariller	Chargée de mission auprès du secrétariat général de la ville de Paris retraitée
Mme Christine Patron	Ancienne présidente de l'association Isatis
Mme Perlette Petit	Directrice d'établissement médico-social retraitée

2d - Population accueillie



La Résidence du Maine reçoit des personnes adultes présentant un handicap moteur qui peut être de diverses origines :

- De naissance (infirmité motrice cérébrale, spina bifida, ...),
- Acquis par maladie,
- Acquis par accident.

Ce handicap peut-être évolutif ou stabilisé.

Les personnes accueillies sont dépendantes pour la majeure partie des actes de la vie courante. Elles présentent ou non des troubles associés. Toutes sont aptes à prendre part aux décisions qui les concernent. Certaines ont besoins du soutien de leur famille ou de leur tuteur. Elles sont inaptes au travail du fait de la gravité de leur handicap.

2e- Fonctionnement et organisation



L'établissement fonctionne toute l'année, 7 jours sur 7 et l'activité est aussi soutenue, quelle que soit la période de l'année.

La sécurité et l'accompagnement global et pluridisciplinaire sont assurés jour et nuit, par une présence effective dans l'établissement, et par des permanences à domicile (permanences administrative et infirmière). L'architecture de l'établissement, le nombre de résidents, le double financement, la multiplicité des intervenants, la spécificité et la culture professionnelle des métiers de ces intervenants ont guidé le mode d'organisation et la mise en place des différents dispositifs.

C'est ainsi que mensuellement se réunit l'équipe d'encadrants où le médical et le social se rassemblent pour garantir la mise en œuvre du projet d'établissement, et des déclinaisons qui découlent au quotidien pour les résidents.

C'est ainsi qu'ont été mis en place les « secteurs » et les « référents- projets ». Il existe un lien étroit et permanent entre toutes les équipes.

Les informations concernant chaque résident sont regroupées au sein du D.U.U. (Dossier Unique de l'Usager) qui regroupe différentes parties (administrative, médicale, paramédicale, accompagnement et vie sociale). Le D.U.U. est régulièrement tenu à jour. Il rassemble les différents bilans, évaluations, suivis, interventions des professionnels nécessaires à un accompagnement du résident. Il contient le Document Individuel de Prise en Charge qui est réactualisé avec le résident 1 fois par an.

Chaque écrit est daté et signé.

Afin de pouvoir garantir le suivi et la cohérence des actions, l'établissement s'est doté de « référents- projets » : un animateur, un paramédical, un auxiliaire de vie. Ils contribuent à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des projets personnalisés (décrits dans le Document Individuel de Prise en Charge). Les référents -projets restent l'interlocuteur privilégié des résidents en cas de besoin.

Le service des auxiliaires de vie (AXA) est organisé en trois secteurs qui se composent d'un responsable d'équipe, d'AMP, d'aides-soignants et d'agent de soins pour faciliter la coordination des actes de soins et de nursing.

Secteur 1 : 1^{er} et 2^{ème} étage des bâtiments C et D

Secteur 2 : 3^{ème} étage des bâtiments C et D, et les 4^{ème} et 5^{ème} étage du bâtiment D

Secteur 3 : 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} étage du bâtiment C

Cette sectorisation n'affecte pas les autres activités. A table, dans les espaces communs, pendant les activités de loisir ou d'animation, pendant les transferts, etc... chaque auxiliaire doit ou peut selon le cas, intervenir sans référence au secteur.

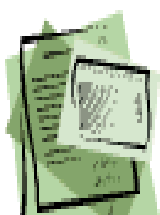
Les données concernant le résident peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le résident (ou son représentant légal) a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée.

Les données médicales sont transmises aux médecins et protégées par le secret médical. Les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels sociaux, soignants et administratifs, autres que ceux relevant du corps médical.

2f – Conditions d'admission

L'admission est prononcée par la Direction de l'établissement après présentation d'un dossier comprenant :



- *-Avis de la CDAPH(MDPH): orientation FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé,
- *-Carte d'identité,
- *-Carte d'invalidité,
- *-Carte de sécurité sociale,
- *-Carte de mutuelle,
- *-Dossier médical,
- *-Justificatifs de ressources (Allocation aux Adultes Handicapés, Allocation Compensatrice de Tierce Personne, Allocation Personnalisée au Logement, pension d'invalidité),
- *-Avis d'imposition ou de non-imposition,
- *-Et, le cas échéant, ordonnance de jugement de tutelle ou curatelle.

Les préalables :

Les demandes sont étudiées par le médecin coordonnateur, qui donne son avis à la Direction.

La Direction étudie la candidature et propose ou non un séjour d'essai.

Le séjour d'essai :

Ce séjour est utile au résident pour connaître la première réalité d'une situation qu'il n'avait, jusque là et le plus souvent, qu'imaginé.

Il est composé de :

- Un premier entretien avec les référents- projets, qui permet au candidat de préciser ses besoins et ses attentes,
- Une évaluation de la nature, de la durée, de la quantité des aides de la vie quotidienne, des actes médicaux et autres
- Un bilan des besoins d'aide aux actes de vie quotidienne, établi par l'ergothérapeute,
- Une observation de la gestion de la vie personnelle
- Un bilan du séjour avec la Responsable de Secteur.

Tous ces éléments renseignés avec le résident, figurent dans son dossier.

Le candidat peut alors décider de ne pas poursuivre.

Si le candidat persiste dans sa demande :

- * la Direction peut refuser l'admission, et le refus est alors motivé,
- * la Direction peut prononcer l'admission et un Projet Personnalisé est alors construit dans les six mois suivant l'admission

2g - Les services que nous offrons

Plusieurs services permettent la mise en œuvre des différentes actions :

Direction :



Ce service se compose d'une Directrice et d'une Adjointe de Direction. La Direction et l'Adjointe de Direction se concertent et s'informent quotidiennement à propos de la vie de l'établissement.

- Madame Elisabeth LESIGNE, Directrice, a la responsabilité du fonctionnement de l'établissement avec la gestion des personnels, financière et des biens. Elle exerce dans le respect des orientations, des pratiques et des directives de l'Association, avec l'aide et sous le contrôle du Directeur Régional et des services du Siège National.
- Madame Isabelle GELEE, Adjointe de Direction, est responsable de la bonne marche de l'établissement sous l'autorité et par délégation de la Direction. Elle peut être amenée à remplacer la Direction. Sa mission vise essentiellement à obtenir que les prestations et les services offerts aux résidents soient de qualité, dans un cadre sécurisé, en conformité avec les orientations associatives et la législation en vigueur. Elle est plus particulièrement chargée du suivi des projets personnalisés.

Administration :



Ce service se compose d'un comptable, d'une secrétaire de direction et d'une aide administrative.

Le secrétariat est ouvert de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

Les résidents peuvent y faire des retraits d'argent de 11h à 12h.

Les professionnels ont la responsabilité de toutes les tâches administratives et comptables nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Une Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) est chargée d'accompagner, d'aider les résidents dans les démarches administratives.

Auxiliaires de vie (AXA):



Ce service fonctionne 24h/24 tout au long de l'année sans interruption.

Les interventions :

- * Aide aux gestes de la vie quotidienne (toilette, transfert, aide aux repas, etc...)
- * Accompagnement à la vie sociale (aide pour les courses, le courrier),
- * Aide aux activités d'animation et de loisir (soins d'esthétiques, sorties),
- * Accompagnement aux rendez-vous médicaux.

Ces missions se situent autour de la demande du résident, selon ses besoins, les nécessités dues au handicap. Les auxiliaires interviennent uniquement là où le résident se trouve en difficultés d'agir.

Ils concourent au bien-être physique et moral des résidents.

Les auxiliaires de vie, nommés « AXA », sont pour la plupart AMP (aide-médico psychologique) ou aide-soignant.

Les AXA sont repartis en 3 équipes (secteur 1, secteur 2, secteur 3) chacune sous la responsabilité d'une responsable de secteur.

Médical :



L'établissement dispose de médecins salariés à temps partiels, dont un médecin coordinateur (non prescripteur) et un médecin spécialiste.

Chaque résident doit choisir son médecin traitant qui intervient en libéral.

Le dossier médical contient le résumé des observations et prescriptions, et les résultats des différents examens, analyses, comptes-rendus d'hospitalisation. Il est régulièrement mis à jour par les médecins.

En dehors du temps de présence des médecins salariés, il est fait appel selon le cas à un médecin extérieur, aux services d'urgences ou par téléphone au médecin coordonnateur, pour avis ou conseil.

Les actions du service médical visent l'efficacité thérapeutique avec le résident par le suivi régulier de l'évolution des handicaps, des maladies et de leurs conséquences ainsi que par le traitement des pathologies aiguës en assurant la prise en charge et/ou en orientant vers des consultations extérieures spécialisées.

Paramédical :



Ce service est composé de professionnels de compétences techniques différentes.

Le cadre infirmier est responsable du service paramédical, ainsi que de la mise en œuvre et du suivi des prescriptions médicales, ainsi que des actes paramédicaux.

Les kinésithérapeutes : salariés ou intervenants extérieurs réalisent des actes de masso-kinésithérapie et de rééducation sur prescription médicale. Les séances ont lieu sur rendez-vous du lundi au vendredi dans le studio ou dans la salle de kinésithérapie.

Les ergothérapeutes : Deux salariés mettent en œuvre les actions permettant aux résidents de maintenir ou d'acquérir une meilleure autonomie individuelle et sociale dans leur environnement.

Elles assurent le suivi du matériel (fauteuils, matériel anti-escarre et de transfert) et réalisent des adaptations (aides techniques, positionnement, installation au fauteuil). Elles ont par ailleurs un rôle de conseil.

Les infirmiers : Quatre salariés assurent les soins préventifs, curatifs de nature technique et éducative. Ils travaillent du lundi au vendredi de 7h30 à 20h00. Le week-end, un seul infirmier assure les soins de 7h30 à 13h30 et de

17h30 à 19h30. En dehors de ces horaires, ils assurent une permanence à domicile.

Le psychologue :

Il est présent les lundis mercredis et jeudis. Il rencontre les résidents dans son bureau selon les rendez-vous convenus avec eux. Une boîte aux lettres, située au rez de chaussée du bâtiment D, permet aux résidents de lui laisser un message.

Vie sociale/Animation:



Le service animation situé au rez de chaussée est ouvert tous les jours de 10h00 à 19h00.

L'animation dispose d'un bureau au 2^{ème} étage pour le travail administratif et pour les rendez-vous individuels.

Le service animation est autant un lieu d'accueil que d'activités. C'est aussi le lieu où peut s'initier le début d'une démarche individuelle.

Le service est composé de trois animateurs à plein temps et un animateur à mi-temps.

Trois d'entre eux sont chargés à la fois

- De l'animation individuelle, visant à favoriser et à accompagner les projets personnels de chaque résident,
- De l'animation de groupe visant à permettre à chaque usager d'y trouver sa place et d'y être reconnu comme source de richesse pour les autres.

La quatrième à temps partiel est responsable de l'atelier d'arts plastiques et couture. Ils visent à faire émerger les potentiels de chacun par l'intermédiaire de la créativité.

Entretien :



Ce service se compose d'un contremaître et d'un ouvrier d'entretien. Ils assurent la maintenance des équipements, locaux et matériels de l'établissement.

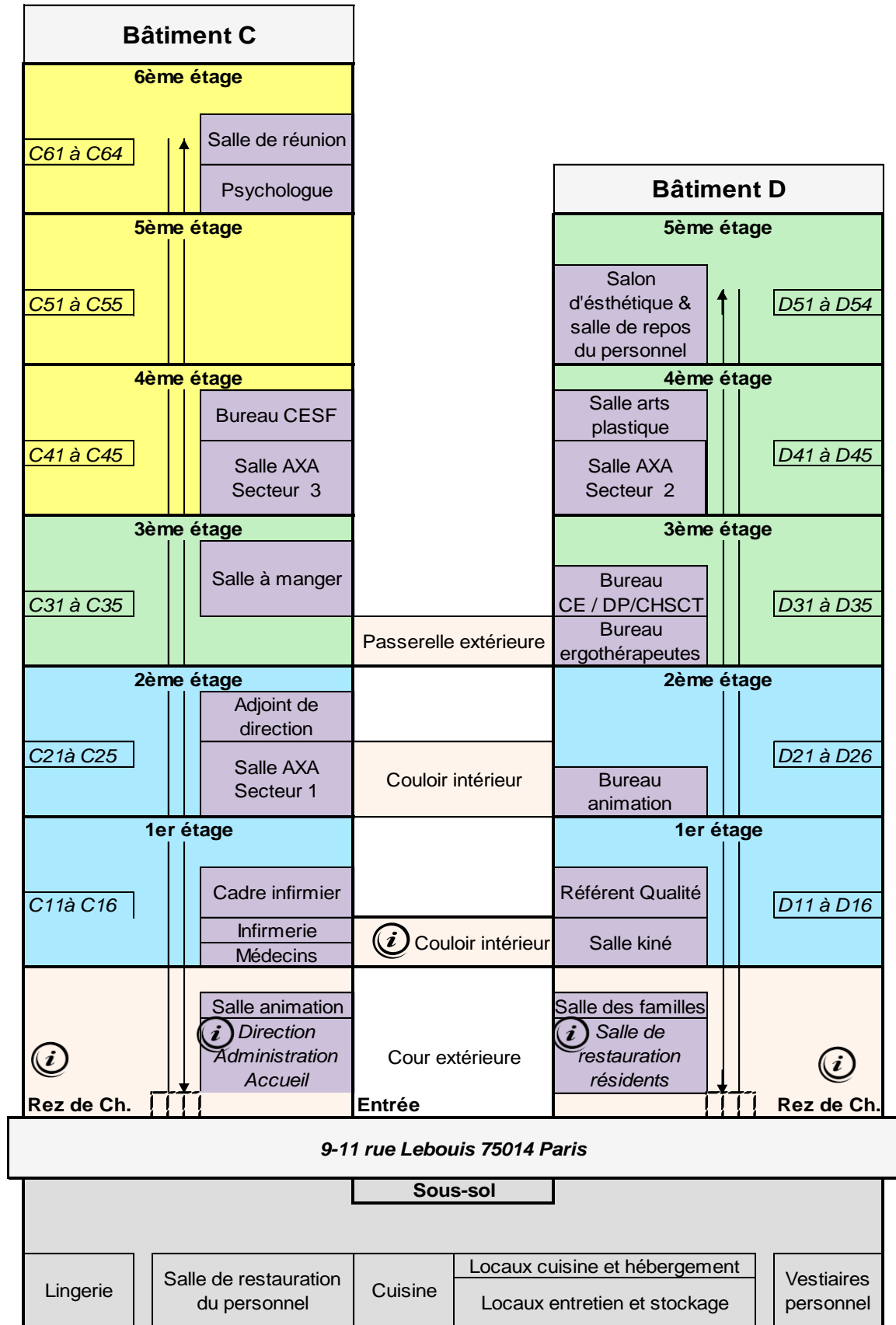
Dans la mesure de leur disponibilité et de leurs possibilités, ils entretiennent aussi les fauteuils des résidents.

Les prestataires de service :

La Société RLD assure, sous forme de location entretien, la blanchisserie des draps et couettes. Les résidents qui utilisent leur propre linge de lit se chargent du nettoyage.

SHERPAS assure la restauration, le nettoyage de la garde robe des résidents et des locaux.

Plan de la Résidence du Maine



Légende:

	informations par affichage	Secteur 1	secteur des AXA		accès ascenseurs
C11à C16	indications des studios	Secteur 2	secteur des AXA		
	salle d'activité et bureaux	Secteur 3	secteur des AXA		

3 – Votre arrivée

A votre arrivée, vous seront remises les clés de votre studio et de votre boîte aux lettres en échange d'une caution de 15€.

3a - votre studio : espace privatif



Chaque résident dispose d'une chambre spacieuse et éclairée, équipée d'un mobilier « de base » comprenant un lit médicalisé, une commode, un bureau, une chaise, une table de chevet et un placard.

Vous pouvez meubler votre chambre à votre goût, dans la mesure où la disposition reste ergonomique et où les matériaux répondent aux normes de sécurité en vigueur pour les établissements classés U 4^{ème} catégorie par le règlement de sécurité.

Chaque chambre est équipée de sanitaires personnels (WC, lavabo et douche) et d'un système d'appel. Elle n'est pas équipée en WIFI.

L'établissement finance progressivement l'installation dans les studios d'un contrôle d'environnement selon le budget et les besoins signalés par les ergothérapeutes, une caution est demandée pour la télécommande.

3b – Les espaces collectifs

La Résidence possède plusieurs espaces collectifs :

- * Salles d'eau collectives (douche, baignoire)
- * La salle à manger,
- * Des salles « d'activités »

La salle d'animation située au rez de chaussée du bâtiment C, est accessible à tout moment par chacun.

Les résidents peuvent utiliser à titre privé deux des espaces collectifs à condition de les réserver à cet effet :

- La salle à manger « des familles », située en annexe de la salle à manger principale, permet de recevoir des convives pour y consommer le repas servi par l'établissement. La réservation se fait auprès du secrétariat. Le coût de ces repas est à la charge du résident qui reçoit.
- La cuisine du 3^{ème} étage bâtiment C, où il est possible de cuisiner le plat de son choix et de recevoir. Les denrées ne sont pas fournies par l'établissement et le résident doit rendre l'espace et le matériel en bon état. La réservation se fait, 48 heures avant, auprès de la responsable de secteur. D'autre part des « activités cuisine » sont régulièrement organisées par des professionnels pour un petit groupe de résidents

4- Votre séjour

4a – La vie quotidienne

Les levers et couchers s'effectuent autant que faire se peut, selon vos demandes, en fonction de vos rendez-vous et de vos activités personnelles. Ensuite, vous gérez comme vous l'entendez votre quotidien.

Matériel fourni par la Résidence selon vos besoins : alèzes, urinal, bassin...

Sur avis médical, sont fournis : étui pénien, collecteur d'urine (poche de jour, poche de nuit), sonde urinaire, protections.

Le matériel nécessaire à votre séjour (gel douche, dentifrice, mousse à raser, serviettes de toilette, gants ...) ne sera pas fourni par la résidence.

Linge fourni par la résidence :

- * Les draps, les couvertures,
- * Les taies d'oreillers, les oreillers,
- * Les traversins, les taies de traversins,
- * Les couvre-lits.

Il vous est possible d'utiliser les vôtres, **à condition qu'ils respectent les normes de sécurité en vigueur et que vous en assuriez un nettoyage régulier, à vos frais.**

Tout le linge personnel doit être marqué à votre nom avec des marques cousues. Il est possible de commander les marques au supermarché MONOPRIX, rue du départ.

Les repas sont servis dans la salle à manger bâtiment D.

Les horaires :

- Petit déjeuner, entre 8h30 et 10h15
- Déjeuner de 12h30 à 13h30
- Goûter entre 16h30 et 17h15
- Dîner de 19h à 20h00

Si vous ne pouvez vous rendre à table, pour des raisons médicales, vous bénéficierez d'un plateau repas en chambre à 12h et/ou à 18h30.

Les sorties sont libres, sauf contre-indications particulières : troubles de la mémoire, de l'orientation.

Il est indispensable de prévenir si vous sortez, en particulier le soir.

Si vous pensez sortir le soir, vous pouvez demander au secrétariat la clé du portail situé à l'entrée de la résidence au 9-11 rue Lebovis : le portail se ferme automatiquement de 19h00 à 8h00 le matin. La caution s'élève à 15 euros. Pensez à retenir le code d'entrée.

En cas de perte de vos clés, les frais de remplacement seront à votre charge

4b – La restauration

La restauration dans la Résidence du Maine, même si elle prend en compte les régimes alimentaires individuels, est collective. Néanmoins, il vous est possible de :

- Prendre des repas à l'extérieur à vos propres frais
- Recevoir des invités dans la salle à manger des familles
- Commander un menu pique-nique pour l'extérieur
- Prendre un repas traiteur ou cuisiner avec vos invités dans la cuisine du 3^{ème} étage.

Les repas traiteur ou pris à l'extérieur ne pourront être décomptés de la facture mensuelle de contribution aux frais d'hébergement.

Les repas que vous commanderez en plus de celui qui est prévu pour vous, vous seront facturés au tarif en vigueur.

Toute absence aux différents repas doit être signalée 4 jours à l'avance à un auxiliaire de vie du secteur. Il en est de même lorsque vous souhaitez avoir un pique-nique, lorsque vous souhaitez recevoir un invité, ou bénéficier d'un « repas anticipé ».

Il est formellement interdit, pour des raisons sanitaires, de consommer des plats venant de l'extérieur en salle à manger.

L'établissement est laïque. Il s'attache néanmoins à prendre en compte, dans la mesure du possible, les spécificités alimentaires de chacun.

Vous avez la possibilité de faire des suggestions et/ou des remarques à la commission de table qui se réunit tous les 2 mois. Cette commission est composée de

- Représentants de résidents,
- Un responsable de secteur Sherpas,
- Le gérant de Sherpas,
- L'adjointe de direction.

La commission menu se réunit toutes les 6 semaines pour valider les menus proposées par Sherpas en présence d'une infirmière.

4c - Le linge



L'entretien des vêtements :

Le nettoyage des vêtements est assuré **sauf pour les costumes, et vêtements fragiles (laine, mohair, soie).**

Si vous le pouvez, vous devez déposer votre linge sale dans les bacs réservés à cet usage qui se trouvent dans les locaux « office ménage » à tous les étages du bâtiment D et au 5^{ème} du bâtiment C.

4d - Le ménage

La Résidence du Maine fait appel à un prestataire, la société SHERPAS qui assure l'entretien des locaux et fait ce que vous ne pouvez pas faire. Chacun est tenu d'entretenir son studio selon ses possibilités.

4e - Le courrier



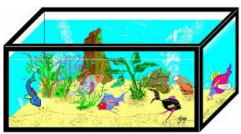
Le courrier ordinaire des résidents est distribué tous les jours dans les boîtes à lettres personnelles.
Les colis sont tenus à disposition au secrétariat.

4f - Les visites



Vous pouvez recevoir les personnes de votre choix en veillant à ce que vos visiteurs ne perturbent pas l'ordre public.
Si vous recevez le soir ou la nuit, vous devez, pour des raisons de sécurité, en informer le personnel.

4g - Les animaux



Vous pouvez avoir dans votre chambre un animal de petite taille (chat, poissons, oiseaux), sous réserve que vous le preniez en charge entièrement. En aucun cas, l'animal ne devra se trouver hors du studio dans la Résidence.

4h - Le téléphone



Vous pouvez demander l'ouverture d'une ligne privée dans votre chambre en contactant l'opérateur de votre choix. Les frais sont à votre charge.

Une cabine téléphonique à carte se situe en face de l'entrée de la Résidence, rue Lebouis.

L'usage des téléphones mobiles est autorisé, sauf dans la salle à manger. Toutefois, la discrétion est de rigueur.

4i - Audiovisuel



La Résidence est équipée pour recevoir les signaux numériques. Les frais d'installation, d'abonnement et de décodeur sont à votre charge.

4j - Association des résidents

ISA, Intégration Solidarité Action, se donne pour buts de favoriser l'accueil et l'intégration des résidents à la vie sociale intérieure et extérieure à la Résidence, développer la solidarité entre eux, aider à la réalisation des projets d'intérêt collectif et servir de lieu ressource pour des projets d'intérêt individuel.

4k-Accueil des résidents par les résidents



Un petit groupe de résidents de la Résidence du Maine propose d'accueillir les nouveaux arrivants, en complémentarité avec les professionnels référents.

Le résident accueillant se présente et souhaite la bienvenue au nouveau résident. Une visite est convenue si besoin pour donner quelques explications et échanger sur les habitudes de vie de façon à favoriser l'intégration du nouvel arrivant.

Exemples : horaires des repas, horaires d'ouverture des bureaux administratifs, rappels en ce qui concerne le linge personnel ou l'aménagement de son lieu de vie.

Une attention particulière est portée sur le fait que le nouveau résident doit organiser lui-même son temps de loisirs dans la mesure de ses possibilités.

Cette visite permet de mettre en relation le nouvel arrivant avec les résidents et les professionnels rencontrés lors de cette visite. Une visite du quartier est possible.

5 – Votre séjour au plan administratif et financier

5a – Les assurances

Chaque résident doit souscrire une responsabilité civile individuelle pour toutes les activités personnelles menées en dehors des activités de la Résidence, et assurer son fauteuil roulant électrique et ce, à ses propres frais.

5b - Les frais d'hébergement



Le code de l'Action Sociale et des Familles (art. L. 344.5) précise que les frais d'hébergement et d'entretien des personnes handicapées sont à la charge, à titre principal, de l'intéressé lui-même, et pour le surplus éventuel, de l'Aide Sociale.

Le montant des frais d'hébergement est déterminé par l'Aide sociale, en fonction des ressources du bénéficiaire.

Le décret n° 2005-725 du 29 juin 2005 détermine le minimum à laisser à disposition de la personne handicapée.

Une facture individuelle est établie chaque mois, et chaque usager doit s'acquitter du montant indiqué.

A défaut de paiement deux mois successifs, la Direction de l'établissement est habilitée à demander le versement, au profit de l'établissement, de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), charge à elle de reverser ensuite au résident le minimum légal.

5c - A.P.L. Allocation Personnalisée au Logement

Les locaux dont dispose l'établissement permettent le bénéfice de l'APL.

Les résidents dont les revenus ouvrent le droit à cette allocation sont tenus de fournir au secrétariat, les éléments nécessaires à la demande.

L'APL est alors versée par la Caisse d'Allocations Familiales, au compte de l'établissement, et vient en recette en atténuation du prix de journée.

5d – Objets déposés

Chaque résident a la possibilité s'il le souhaite de mettre au coffre en comptabilité ses objets de valeurs.

6 - Votre sécurité

6a - Tabac



Il est interdit de fumer dans tous les lieux collectifs de l'établissement.

Il est formellement interdit de fumer au lit pour des raisons évidentes de sécurité incendie.

6b - Sécurité incendie



La sécurité incendie nous concerne tous. Veillez à ne pas mettre en péril la sécurité des personnes et des biens et signalez sans attendre au personnel tout début d'incendie, fumée ou évènement suspect.

La résidence est équipée d'un système de sécurité selon la législation en vigueur pour les établissements médico-sociaux.

Les plans d'évacuations sont affichés dans les couloirs de la résidence.

Les professionnels bénéficient régulièrement de formation sécurité, incendie et évacuation.

6c - Argent et objets de valeur



Vous avez la possibilité de déposer de menues sommes d'argent à la caisse de l'établissement, aux heures d'ouverture de la comptabilité. Toutes vos transactions et/ou dépôts feront l'objet d'un bon de dépôt ou de retrait.

Nous vous rappelons qu'il est préférable d'éviter de garder beaucoup de liquidités dans votre studio et nous vous conseillons de le fermer à clef lors de vos déplacements même à l'intérieur de la Résidence.

7- Le Conseil de la Vie Sociale

Au regard des art.311 et suivants du CASF, le Conseil de la Vie Sociale se réunit régulièrement.

C'est une instance de concertation qui peut émettre des avis et propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Il est composé de membres élus ou désignés, qui se réunissent au moins 3 fois par an :

- * Au moins 3 représentants des résidents
- * Un représentant des tuteurs
- * Un représentant des familles
- * Un représentant du personnel
- * Un représentant de l'association
- * La directrice

Ses missions sont précisées par la loi :

Le Conseil de la Vie Sociale est notamment obligatoirement consulté sur l'élaboration et la modification du projet d'établissement ou de service, du règlement de fonctionnement, du livret d'accueil et est invité à participer au processus d'élaboration de ces projets.

Il donne aussi son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant la vie et le fonctionnement de l'établissement ou du service, sur l'évolution des réponses à apporter. Il est associé à la démarche continue d'amélioration de la qualité.

Au-delà de la consultation, il s'agit de promouvoir et co-construire une dynamique participative et d'associer les usagers aux décisions prises à leur égard.

En effet, le Conseil de la Vie Sociale peut être porteur de propositions de nouveaux espaces d'échanges, d'expression et de réflexion à créer tels que des commissions sur les menus, les travaux et l'évolution du projet de la structure, etc....

Il peut aussi jouer un rôle important dans les échanges et la transmission des savoirs, savoir-faire entre professionnels, usagers et familles, dans l'information interne sur les droits des usagers (intimité, mesures de protection, accès aux informations les concernant, et aussi le respect entre usagers,) dans l'information sur des aides techniques et matériels ou sur tout sujet spécifique intéressant les usagers, etc....

Le traitement des situations individuelles n'est pas de la compétence du Conseil de la Vie Sociale.

Chaque séance donne lieu à un compte-rendu diffusé auprès des résidents.

8-La démarche continue de la qualité



La Résidence du Maine s'est inscrite dans la démarche continue de la qualité depuis 2003.

Cette démarche, qui implique une bonne connaissance de la résidence et des attentes des personnes qui l'investissent, est pilotée par une référente qualité dont le poste à mi-temps a été créé en 2009.

Le Comité Qualité (CoQua), instance animée par la référente qualité, garantit le suivi de la démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations au sein de l'établissement par ses actions et par l'information qu'il diffuse au sein de l'établissement.

Exemple : réactualisation du livret d'accueil, travail sur les fiches de postes, enquête et rédaction de l'Evaluation Interne, enquêtes de satisfaction.

L'objectif est de rechercher l'adéquation entre le niveau de qualité attendue des prestations et les résultats obtenus notamment par des évaluations périodiques.

Il s'agit également de se préparer aux évolutions du secteur médico-social et aux exigences de l'Evaluation Externe.

Le CoQua est constitué de résidents et de professionnels représentatifs des différents services et se réunit toutes les 4 semaines.

La référente qualité et les membres du CoQua se tiennent à la disposition des résidents, des familles et des professionnels afin de répondre à leurs interrogations. Des repas sont notamment institués le mardi pour échanger avec les résidents autour de la qualité.

9- Départ de la Résidence

- **A l'initiative du résident :**

Vous devez en informer la Direction avec un préavis d'au moins 30 jours.

- **A l'initiative de l'établissement :**

- Dans le cas où vous auriez un problème médical ne permettant plus votre maintien dans l'établissement. Votre famille et/ou votre tuteur, sont obligatoirement informés. Dans la mesure du possible, des solutions sont recherchées tant avec vous qu'avec vos proches pour trouver la solution qui paraît la mieux adaptée.

- Dans le cas où vous auriez une conduite incompatible avec la vie en collectivité (éthylisme, toxicomanie, agressions verbales ou physiques, etc...).

Vous pourrez demander l'assistance d'un médiateur et/ou de la personne qualifiée au sens du décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003.

- **Du fait d'un avis de placement ne correspondant plus** au type de l'établissement.

N'hésitez pas à solliciter le professionnel ou le résident qui vous a accueilli, pour plus de précisions, afin de faciliter votre arrivée et votre installation.